

ANNEXE 1

DÉLIBÉRATION n° 2016VEE03CS05 du 13 octobre 2016
· Décision des tarifs du Service d'eau potable pour l'année 2017

DÉLIBÉRATION n° 2016VEE03CS06 du 13 octobre 2016
· Décision de la tarification sociale de l'eau potable - fixation de l'abonnement social pour 2017

Comité Syndical - Séance du 13 octobre 2016

Date de la convocation : 7 octobre 2016

Délibération n° 2016VEE03CS05

**OBJET : Tarifs du Service de l'eau potable 2017
(en € hors taxes)**

L'an deux mille seize, le treize du mois d'octobre à 9H30, les membres du Comité Syndical se sont réunis, au siège de **Vendée Eau**, sous la présidence de Monsieur Eric RAMBAUD, Président.

ETAIENT PRESENTS :

DELEGUES DESIGNES PAR LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX :

SIAEP	Délégués présents ou représentés		
	Nombre	Prénoms - Noms	Pouvoir à :
du MARAIS BRETON ET DES ILES	2	Robert GUERINEAU Jacques BOZEC	
De la VALLEE DU JAUNAY	3	Lionel CHAILLOT Jean TESSIER Sylvaine LACAN	
des OLONNES ET DU TALMONDAIS	4	Edouard de LA BASSETIERE Jean-Noël LANDAIS Joël HILLAIRET Isabelle de ROUX	
de la HAUTE VALLEE DE LA VIE	3	Auguste GUILLET Fabrice GUILLET Pascal THIBAUT	Auguste GUILLET
VALLEE DU MARILLET	4	James GANDRIEU Jean-Marie CHABOT Michel BREBION Luc GUYAU	
PLAINE ET GRAON	4	Jean-Pierre JOLY Joël BORY Christian AIME Jean-Marie ANGOTTI	
VALLEE DE LA SEVRE	4	Michel CHEVALLEREAU Benoît BREBION Jean-François JOSSO Christine PAGEARD	
des DEUX MAINES	2	Jacky DALLE Alain GRASSET	
de l'ANGLE GUIGNARD	4	Eric RAMBAUD Didier BOISSEAU Hélène MADORRA Jean-Claude AUVINET	
de ROCHEREAU	3	Michel ROY Joël CHATEIGNER James LOUIS	Michel ROY
de la FORET DE MERVENT	3	Michel BOSSARD Jean-Marie ARNAUDEAU Simon GERZEAU	
TOTAL	36		

L'assemblée est composée de 34 délégués des Syndicats Intercommunaux sur 44 et de 2 pouvoirs.
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

ETAIENT EXCUSES :

Monsieur Denis CROCHET
Monsieur Jean-Yves GABORIT
Monsieur Jean-Claude MERCERON
Monsieur Guy JOLLY
Monsieur Pascal THIBAUT
Monsieur Jean-Yves MERLET
Monsieur Paul BOUDAUD
Monsieur James LOUIS
Monsieur Claude ROY
Monsieur Damien AUMAND

Monsieur le PREFET de la Vendée
Monsieur le PRESIDENT du Conseil Départemental
Madame Annick BILLON, Sénatrice
Monsieur Didier MANDELLI, Sénateur
Madame Véronique BESSE, Députée
Monsieur Alain LEBOEUF, Député

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Madame Catherine BERNON, DGFIP
Monsieur Francis HAESSIG, DDTM représentant Monsieur le PREFET
Monsieur Jérôme BORTOLI, Directeur **Vendée Eau**
Monsieur Eric MIESCH, Directeur-Adjoint **Vendée Eau**
Madame Marylaure BERNIER, **Vendée Eau**
Madame Sylviane GIRAUDON, **Vendée Eau**
Madame Brigitte BENATIER, **Vendée Eau**
Monsieur Jean-Michel VILAIN, **Vendée Eau**
Monsieur Pascal BECHIEAU, **Vendée Eau**
Madame Cécile LE BRAS, **Vendée Eau**
Madame Myriam GANTIER, **Vendée Eau**
Madame Evelyne HERPIN, **Vendée Eau**



Réunion du Comité Syndical Le 13 octobre 2016

Délibération n° 2016VEE03CS05

Objet : Tarifs du Service de l'eau potable 2017 (en € hors taxes)

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical la présentation lors de la précédente Assemblée Générale du 30 juin 2016, de l'analyse financière prospective pour la période 2016 à 2026 et le débat qui a suivi sur la politique tarifaire de Vendée Eau pour les années à venir.

En conséquence, il propose de reconduire pour 2017 les tarifs du Service de l'eau potable 2016 ; ainsi les tarifs seraient reconduits de 2010 à 2017, sans augmentation.

L'analyse financière prospective pour la période 2016 à 2026 examinée lors du Comité Syndical du 30 juin 2016, permet de ne pas augmenter les tarifs du Service de l'eau potable pour 2017, comme cela a été le cas en 2016.

Les tarifs 2017 tels qu'ils sont présentés ci-dessous respectent le plafonnement de l'abonnement à 40 % du coût du Service pour une consommation d'eau potable de 120 m³, imposé depuis le 1^{er} Janvier 2012 par la Loi sur l'Eau de 2006 et l'arrêté ministériel du 6 août 2007 pris pour son application.

Vu l'exposé de Monsieur le Président, des débats et des propositions du Bureau,

Le Comité Syndical réuni en Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide de reconduire pour 2017 les tarifs du Service de l'eau potable 2016,

En conséquence, les tarifs du Service de l'eau potable suivants sont décidés par le Comité Syndical pour 2017 :

Tarif général								
Abonnement annuel (le montant semestriel de l'abonnement est égal à 50% du montant annuel)								
Calibre du compteur en mm	15	20	30	40	60	80	100	150
Tarif Bleu	85,00 €	102,00 €	150,00 €	252,00 €	408,00 €	600,00 €	900,00 €	1 380,00 €
Tarif Jaune	1 440,00 €	1 500,00 €	1 560,00 €	1 650,00 €	2 700,00 €	4 020,00 €	6 000,00 €	8 820,00 €
Tarif Vert	4 440,00 €	4 500,00 €	4 560,00 €	4 680,00 €	4 800,00 €	7 140,00 €	9 900,00 €	13 500,00 €

Abonnement réduit (en complément de l'abonnement principal du camping facturé au tarif Bleu, Jaune ou Vert) :

- **par emplacement « grand confort caravane – loisir »** : 55,00 € par an
- **par emplacement « grand confort caravane – tourisme »** : 15,00 € par an

Depuis le 1^{er} janvier 2014, l'abonnement réduit par emplacement « grand confort caravane » est modulé selon qu'il s'agit :

- d'un emplacement « grand confort caravane – loisir » (emplacement destiné à une location supérieure au mois par une clientèle qui n'y élit pas domicile) ;
- ou d'un emplacement « grand confort caravane – tourisme » (emplacement destiné à une location à la nuitée, à la semaine ou au mois par une clientèle de passage).

Consommation par m³ :

Période de consommation	Période normale 10 mois	Pointe estivale 1 ^{er} juillet – 31 août
Tarif Bleu	1,080 €	1,080 €
Tarif Jaune	0,750 €	1,080 €
Tarif Vert	0,650 €	1,080 €

Autres tarifs

Tarif "fuites" :	0,540 € par m ³
Frais d'accès au service sans déplacement du Service d'Eau :	20,00 €
Frais d'accès au service avec déplacement du Service d'Eau :	45,00 €
Frais de fermeture et de réouverture d'un branchement, pour convenance personnelle :	45,00 € par déplacement
Frais d'étalonnage d'un compteur :	140,00 €
Frais de remplacement d'un compteur :	
Calibre du compteur en mm	15 20 30 40 60 80 100 150
Tarif	100,00 € 100,00 € 160,00 € 240,00 € 460,00 € 550,00 € 690,00 € 740,00 €

Pénalités (non assujetties à la TVA)

Pénalités pour retard de paiement :	
- lettre de relance simple	sans pénalité
- mise en demeure de paiement	5,00 €
- dernière notification de paiement	12,00 €
Pénalités suite à une facture d'eau impayée pour :	
-« enquête terrain », dans le cas d'un branchement desservant une résidence principale :	30,00 €
- fermeture d'un branchement ne desservant pas une résidence principale, finalement non réalisée :	30,00 €
- fermeture d'un branchement ne desservant pas une résidence principale, dans le cas d'un arrêt de compte :	45,00 €
- fermeture d'un branchement ne desservant pas une résidence principale et pour la réouverture après règlement des sommes dues, sans arrêt de compte :	60,00 €

LE PRESIDENT,
Eric RAMBAUD



Comité Syndical - Séance du 13 octobre 2016

Date de la convocation : 7 octobre 2016

Délibération n° 2016VEE03CS06

OBJET : Tarification sociale de l'eau potable – Fixation de l'abonnement social pour 2017

L'an deux mille seize, le treize du mois d'octobre à 9H30, les membres du Comité Syndical se sont réunis, au siège de **Vendée Eau**, sous la présidence de Monsieur Eric RAMBAUD, Président.

ETAIENT PRESENTS :

DELEGUES DESIGNES PAR LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX :

SIAEP	Délégués présents ou représentés		
	Nombre	Prénoms - Noms	Pouvoir à :
du MARAIS BRETON ET DES ILES	2	Robert GUERINEAU Jacques BOZEC	
De la VALLEE DU JAUNAY	3	Lionel CHAILLOT Jean TESSIER Sylvaine LACAN	
des OLONNES ET DU TALMONDAIS	4	Edouard de LA BASSETIERE Jean-Noël LANDAIS Joël HILLAIRET Isabelle de ROUX	
de la HAUTE VALLEE DE LA VIE	3	Auguste GUILLET Fabrice GUILLET Pascal THIBAUT	Auguste GUILLET
VALLEE DU MARILLET	4	James GANDRIEU Jean-Marie CHABOT Michel BREBION Luc GUYAU	
PLAINE ET GRAON	4	Jean-Pierre JOLY Joël BORY Christian AIME Jean-Marie ANGOTTI	
VALLEE DE LA SEVRE	4	Michel CHEVALLEREAU Benoît BREBION Jean-François JOSSO Christine PAGEARD	
des DEUX MAINES	2	Jacky DALLEY Alain GRASSET	
de l'ANGLE GUIGNARD	4	Eric RAMBAUD Didier BOISSEAU Hélène MADORRA Jean-Claude AUVINET	
de ROCHEREAU	3	Michel ROY Joël CHATEIGNER James LOUIS	Michel ROY
de la FORET DE MERVENT	3	Michel BOSSARD Jean-Marie ARNAUDEAU Simon GERZEAU	
TOTAL	36		

L'assemblée est composée de 34 délégués des Syndicats Intercommunaux sur 44 et de 2 pouvoirs.
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

ETAIENT EXCUSES :

Monsieur Denis CROCHET
Monsieur Jean-Yves GABORIT
Monsieur Jean-Claude MERCERON
Monsieur Guy JOLLY
Monsieur Pascal THIBAUT
Monsieur Jean-Yves MERLET
Monsieur Paul BOUDAUD
Monsieur James LOUIS
Monsieur Claude ROY
Monsieur Damien AUMAND

Monsieur le PREFET de la Vendée
Monsieur le PRESIDENT du Conseil Départemental
Madame Annick BILLON, Sénatrice
Monsieur Didier MANDELLI, Sénateur
Madame Véronique BESSE, Députée
Monsieur Alain LEBOEUF, Député

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Madame Catherine BERNON, DGFIP
Monsieur Francis HAESSIG, DDTM représentant Monsieur le PREFET
Monsieur Jérôme BORTOLI, Directeur **Vendée Eau**
Monsieur Eric MIESCH, Directeur-Adjoint **Vendée Eau**
Madame Marylaure BERNIER, **Vendée Eau**
Madame Sylviane GIRAUDON, **Vendée Eau**
Madame Brigitte BENATIER, **Vendée Eau**
Monsieur Jean-Michel VILAIN, **Vendée Eau**
Monsieur Pascal BECHIEAU, **Vendée Eau**
Madame Cécile LE BRAS, **Vendée Eau**
Madame Myriam GANTIER, **Vendée Eau**
Madame Evelyne HERPIN, **Vendée Eau**



Réunion du Comité Syndical le 13 octobre 2016

Délibération n° 2016VEE03CS06

OBJET: Tarification sociale de l'eau potable – Fixation de l'abonnement social pour 2017

Monsieur le Président rappelle les dispositions de la Loi Brottes n°2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes, et notamment l'article 28 qui prévoit la possibilité d'expérimenter une tarification sociale de l'eau pour une période de 5 ans, soit jusqu'au 15 avril 2018.

Il rappelle également la délibération du Comité Syndical n°2014VEE04CS18 du 18 décembre 2014 décidant d'expérimenter une tarification sociale à compter de 2015 sous la forme d'une réduction du montant de l'abonnement (compteur de calibre 15 mm), pour les bénéficiaires de la CMU-C au sens de la Sécurité Sociale sur le territoire de Vendée Eau, sous réserve d'avoir l'accord du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

Par décret n°2015-962 du 31 juillet 2015 publié au Journal Officiel le 5 août 2015 modifiant le décret n°2015-416 du 14 avril 2015, le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie a autorisé 50 collectivités territoriales organisatrices des services d'eau et d'assainissement ou les groupements auxquels elles ont transféré cette compétence à participer à l'expérimentation prévue par l'article 28 de la Loi du 15 avril 2013, dont Vendée Eau.

L'expérimentation se poursuit en 2017 ; aussi, le Bureau de Vendée Eau réuni le 29 septembre 2016 propose de maintenir pour 2017 le montant de l'abonnement social décidé pour 2016 pour les abonnés bénéficiaires de la CMU-C au sens de la Sécurité Sociale sur le territoire de Vendée Eau et équipés d'un compteur de calibre 15 mm, soit 42,50 € HT, correspondant à la moitié d'un abonnement normal.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **décide de fixer l'abonnement social 2017 pour les abonnés bénéficiaires de la CMU-C au sens de la Sécurité Sociale sur le territoire de Vendée Eau et équipés d'un compteur de calibre 15 mm, à 42,50 € HT, soit la moitié d'un abonnement normal.**
- **précise que pour les autres éléments des tarifs 2017, les dispositions de la délibération n° 2016VEE03CS05 du 13 octobre 2016 sont applicables aux bénéficiaires de la CMU-C au sens de la Sécurité Sociale sur le territoire de Vendée Eau et équipés d'un compteur de calibre 15 mm ;**
- **autorise Monsieur le Président à faire toutes démarches et signer tous documents utiles à la présente décision.**


LE PRÉSIDENT,
Eric RAMBAUD

